



PLAN DE VISIBILITÉ - LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE

ARÉNA GILLES-LUPIEN

VOLET ENTREPRISES ET COMMERCE	Description	Quantité disponible	Prix de vente à l'unité	Prix par année
Chambre des joueurs	Affiche avec le nom du partenaire en haut de la porte et logo dans la chambre des joueurs - Nom en haut de la porte : Plaque aluminium noire 24" x 12" - Logo sur mur du fond : Alupanel 36" x 36" maximum	4	25 000 \$	5 000 \$ / 5 ans
Logo sur la glace	Logo positionné sous la glace - Voir annexe A	4	20 000 \$	4 000 \$ / 5 ans
Logo sur la surfaceuse	Logo positionné sur la surfaceuse 24" x 20" maximum	4	-	500 \$
BANDES DE PATINOIRES - VOIR ANNEXE A				
Côté Mezzanine	8' x 33" - N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15	12	-	750 \$
	4' x 33" - N° 7, 8, 14	3	-	500 \$
Côté Bistro	8' x 33" - N° 16, 17, 18, 19, 20, 21	6	-	350 \$
Côté Estrades	8' x 33" - N° 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37	14	-	650 \$
	4' x 33" - N° 27, 32	2	-	350 \$
Côté Tableau de pointage	8' x 33" - N° 38, 39, 40, 41	4	-	650 \$
PANNEAUX - VOIR ANNEXE B				
Côté Mezzanine	8' x 4' - N° 1 à 14	14	-	1 500 \$
Côté Bistro	10' x 3' 6" - N° 15 à 19	5	-	2 000 \$
Côté Estrades	10' x 6' - N° 20 à 29	10	-	1 000 \$

VOLET PARTICIPATIF	Description	Quantité disponible	Prix de vente à l'unité
À l'entrée de l'aréna	Votre nom gravé sur une plaque installée sur le mur des donateurs	100	100 \$



PLAN DE VISIBILITÉ - NORMES D’AFFICHAGE

ARÉNA GILLES-LUPIEN

1./ APPLICATION

- 1.1/** Les différents espaces publicitaires disponibles seront offerts sur une base « premier arrivé, premier servi ».
- 1.2/** Il n’y a pas de restriction sur la promotion des entreprises concurrentes ni aucune exclusivité. Cependant, dans la mesure du possible, la Ville ne mettra pas, côte à côte, deux affiches publicitaires vantant le même type de produits ou services.

2./ MATÉRIAUX DES AFFICHES

- 2.1/** Les affiches utilisées pour les bandes de la patinoire devront être faites de papier vinyle non-autocollant, de type « bannière ». Le montage final devra être approuvé par la Ville avant l’impression de celle-ci.
- 2.2/** Les frais de production et fabrication de l’affichage devront être entièrement assumés par le locataire.

3./ INSTALLATION DES AFFICHES

- 3.1/** L’installation sera assumée par la Ville.

4./ CONTENU DES AFFICHES

- 4.1/** La Ville se réserve le droit de refuser toutes affiches publicitaires ne répondant pas aux différents critères suivants :
- » L’affiche doit se conformer aux lois et réglementations fédérales, provinciales ou municipales concernant la publicité dans les lieux publics.
 - » L’affiche doit être rédigée conformément aux lois réglementant l’usage du français au Québec.
 - » Aucune affiche ne doit être susceptible :
 - D’entacher la paix, l’ordre, les bonnes mœurs ou l’image de la Ville;
 - De causer préjudice à quiconque;
 - De porter atteinte aux droits et libertés de la personne;
 - De véhiculer un message politique partisan;
 - De promouvoir les produits du tabac, du cannabis, de l’alcool et des boissons énergisantes.
- 4.2/** La Ville se réserve le droit de refuser toute affiche pour d’autres motifs jugés sérieux.

5./ DURÉE

- 5.1/** La durée de l’affichage sera celle indiquée au contrat.
- 5.2/** À la suite de la période initiale, le contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de même durée, selon la tarification en vigueur au moment du renouvellement, à moins d’avis contraire d’une ou des parties et cela au plus tard à la date indiquée au contrat. L’avis doit être produit par écrit. Si aucune des parties n’avise l’autre de son intention de ne pas renouveler le contrat à l’intérieur des délais, il sera réputé avoir accepté l’option de renouvellement.

6./ PAIEMENT

- 6.1/** Le paiement est exigible dès l’acceptation par la Ville de l’offre de location et la signature du contrat de location par les deux parties.

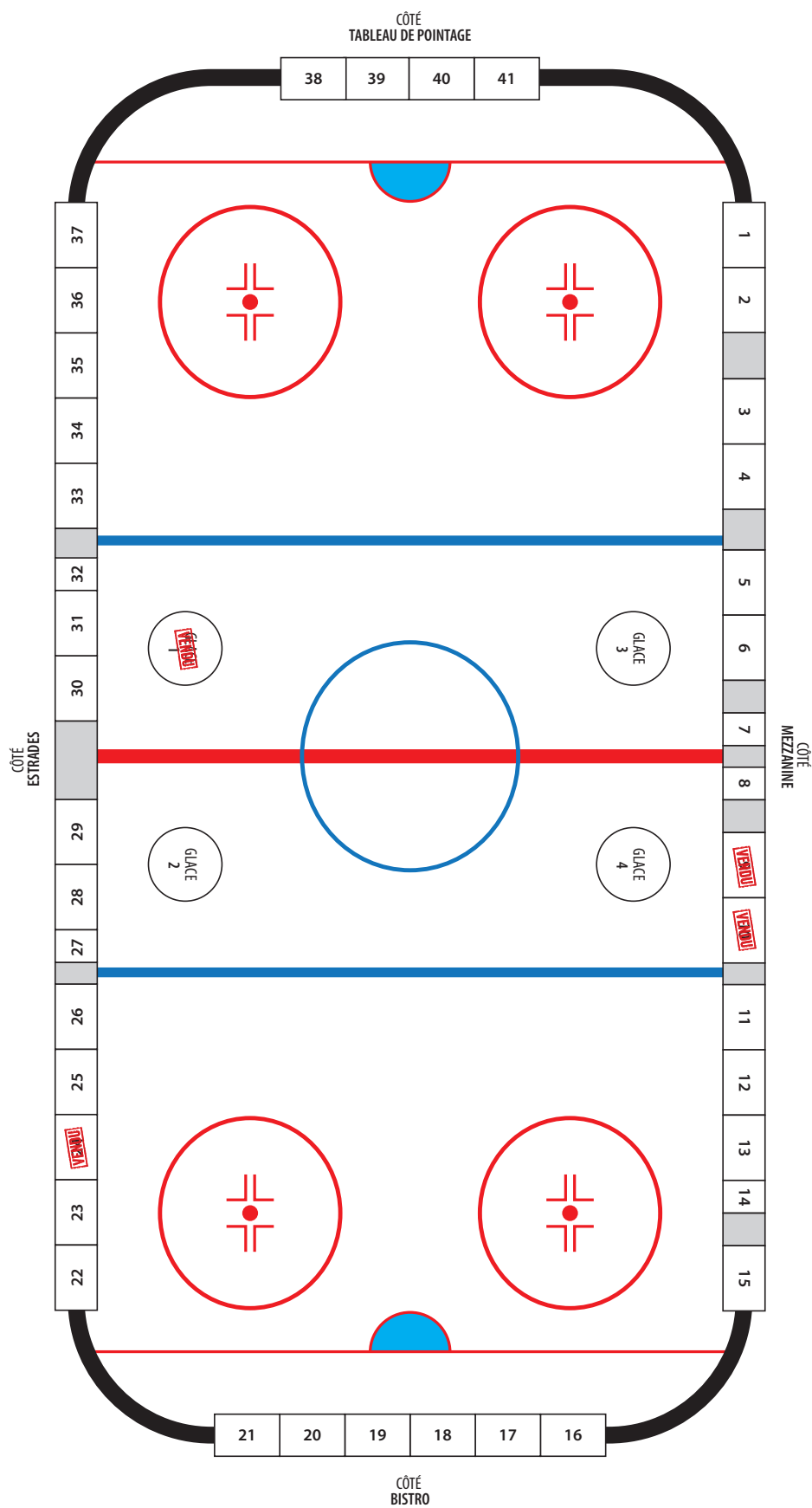
7./ MODALITÉS DE PAIEMENT

- 7.1/** Tout paiement, pour lequel un bien, un service, une taxe, une amende, ou une activité, est consenti ou offert en vertu du présent règlement ou tout autre règlement, doit être versé comptant, par carte débit ou par chèque fait à l’ordre de la ville.



ANNEXE A - EMPLACEMENT DES ESPACES PUBLICITAIRES

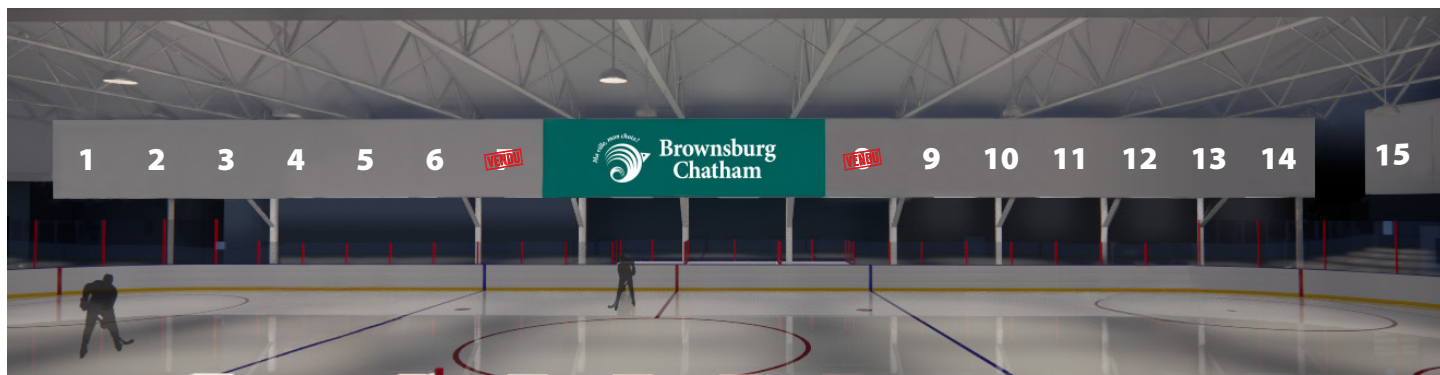
BANDES ET GLACE





ANNEXE B - EMPLACEMENT DES ESPACES PUBLICITAIRES

PANNEAUX



Les images de rendu sont présentées à des fins d'illustration uniquement et ne sont pas à l'échelle. Veuillez consulter le tableau pour les proportions et dimensions exactes des espaces publicitaires.